



Avenant au contrat de travail a temps partiel anti daté

Par **Iarubia**, le **26/01/2015** à **09:53**

Bonjour,

Je suis en cdi depuis 2010 a temps partiel (30h).

Mon employeur à décidé d'annualiser le temps de travail en faisant signé un avenant prenant effet le 1.01.2015 jusqu'au 31.12.2015.

Mon avenant m'a été remit le 22.01.2015, et lorsque j'ai dis a mon employeur que l'avenant devait prendre effet le jour de la signature il m'a dit que ca n'était pas possible car il s'agit d'une annualisation.

J'ai pour ma part signé en datant du 22.01.2015, alors que mon employeur a signé en datant du 03.12.2014.

Qu'elles sont mes droits ? puis-je exiger que mon avenant commence le jour de ma signature ?

Par **P.M.**, le **26/01/2015** à **11:25**

Bonjour,

Que l'employeur ait pris une décision est une chose mais vous étiez libre de toute façon de ne pas signer un avenant...

Il faudrait déjà savoir si l'annualisation du temps de travail a été mise en oeuvre par l'employeur dans des conditions légales exposées dans [ce dossier...](#)